

OCT 3 2001

Return to Departmental Library
Retourner à la bibliothèque du Ministère

Les années 70 se sont révélées difficiles pour la Communauté européenne, tout comme pour les autres pays industrialisés. Bien que le nombre des pays - membres soit passé de six à neuf et la population du marché intérieur de la CE de 190 à 255 millions, la récession économique qui a suivi les augmentations du prix du pétrole par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) a entraîné maints problèmes. Le nombre du chômeurs est passé à 16 millions. Les pays membres ne purent se mettre d'accord sur une politique énergétique et une politique économique communes afin de contrer l'augmentation du déficit et le taux élevé d'inflation. De plus, un désaccord important, relatif à la contribution britannique au budget de la CE, a pris le pas sur la discussion d'autres sujets urgents.

À la fin des années 70, pour faire face à la situation économique, la CE a mis sur pied le Système monétaire européen, qui obligea les gouvernements des pays membres à garder leurs taux de change étroitement liés. Le Système monétaire a contribué à en réduire les fluctuations, diminuant ainsi l'incertitude dans les marchés financiers. Il a aussi favorisé la concertation dans le domaine des politiques financières.

Ce ne fut que vers le milieu des années 80 que des initiatives majeures furent prises afin de relancer la CE. Une révision du Traité de Rome, appelée «Acte unique européen», a fait en sorte qu'il devint plus difficile, à un ou deux pays membres, d'opposer un veto aux stratégies de la Communauté. De plus, la Communauté a décidé de poursuivre le retrait des barrières «non tarifaires» physiques, techniques et fiscales qui entravaient le bon fonctionnement d'un marché aussi ouvert que le laisse supposer le mot «commun». Le processus mis en place, désigné «Europe 1992», doit faire de la CE un marché vraiment unique en 1992. La Communauté européenne, qui a vu adhérer trois nouveaux membres dans les années 80, à savoir la Grèce en 1981, l'Espagne et le Portugal en 1986, est en bonne voie de devenir le plus important marché commun du monde.

Les institutions

Le fonctionnement de la CE repose sur quatre institutions principales : la Commis-

sion, le Conseil des ministres, le Parlement européen et la Cour de justice.

Bras exécutif de la Communauté européenne, la **Commission** est parfois appelée le «moteur» de la CE, puisqu'elle propose les règlements et les directives qui, en plus des traités, constituent la législation de la Communauté. La Commission veille à ce que le marché commun fonctionne bien. Elle a le pouvoir d'appliquer la législation commune lorsqu'il y a infraction.

La Commission est dirigée par 17 commissaires, soit deux représentants de chacun des plus grands pays (l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et l'Espagne) et un représentant de chacun des plus petits pays. Ils constituent, en fait, un «Cabinet». Les commissaires sont d'abord et avant tout «européens». Même si chaque commissaire est désigné par son propre gouvernement, il doit exécuter ses tâches au sein de la Communauté européenne avec une complète indépendance par rapport à son pays.

Le président de la Commission est nommé pour deux ans, mais son mandat est presque toujours prolongé de deux autres années. Les autres commissaires sont nommés pour quatre ans.

Les services de la Commission sont situés à Bruxelles et emploient environ 11 000 personnes. Son personnel fournit de nombreux services, en plus de jouer le rôle primordial qui est le sien dans l'établissement des politiques. Ces services vont de la traduction dans les neuf langues officielles de la Communauté à la recherche dans l'un des centres de recherche scientifique de la Commission, en passant par l'élaboration des statistiques de la CE.

Le **Conseil des ministres** détient le pouvoir d'adopter les mesures législatives qui lui sont proposées par la Commission. Mais tant qu'elles n'ont pas été adoptées par le Conseil, elles n'ont pas force exécutoire.

Le Conseil est formé de représentants de chaque État membre, généralement des ministres; les positions et priorités des gouvernements sont ainsi bien représentées. Selon le sujet abordé par le Conseil, les intervenants changent. Lorsqu'il s'agit de budgets, ce sont les ministres des finances qui se rencontrent. Lorsque l'agriculture est

62377394